



AVANCEMENT DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES DETACHES EN FRANCE

Cher(e) Collègue,

Comme chaque année, l'avancement des collègues détachés en France sera examiné par la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) qui se tiendra fin mai 2012.

Le SNUipp-FSU est actuellement représenté à la CAPN par 18 élus. Pour leur permettre de veiller au bon déroulement de la CAPN, dans l'équité et la transparence, vous voudrez bien remplir la fiche syndicale ci-jointe et la retourner à :

ELUS CAPN SNUipp - FSU
128, Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS.

Quelques informations

Pour bénéficier d'une promotion, il faut être promouvable :

entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 août 2012

Il faut aussi se trouver en position de détachement à la date d'effet de son avancement. Enfin, vous devez avoir fait l'objet d'une proposition d'avancement de la part de votre " chef de service ". Il conviendrait de le questionner à ce sujet.

Grilles d'avancement

Le SNUipp - FSU revendique l'avancement pour tous au rythme le plus rapide.

Avancement Instituteurs

Echelon <i>Pourcentage de Promus en fonction du type de promotion</i>	Avancement		
	Gd Choix (30%)	Choix (5/7 ^e)	Ancienneté 20%
11°	-	-	-
10°	3a	4a	4a 6m
9°	2a 6m	4a	4a 6m
8°	2a 6m	3a 6m	4a 6m
7°	2a 6m	3a 6m	4a 6m
6°	1a 3m	1a 6m	2a 6m
5°	1a 3m	1a 6m	
4°	1a 3m	1a 6m	
3°	avancement automatique: 1a		
2°	avancement automatique: 9m		
1°	avancement automatique: 9m		

Avancement P.E

Echelon <i>Pourcentage de Promus en fonction du type de promotion</i>	Avancement		
	Gd choix (30%)	Choix (5/7 ^e)	Ancienneté 20%
11°	-	-	-
10°	3a	4a 6m	5a 6m
9°	3a	4a	5a
8°	2a 6m	4a	4a 6m
7°	2a 6m	3a	3a 6m
6°	2a 6m	3a	3a 6m
5°	2a 6m	3a	3a 6m
4°	2a	2a 6m	
3°	avancement automatique: 1a		
2°	avancement automatique: 9m		
1°	avancement automatique: 3m		

Le barème national : Mérite + Correctif + AGS

Le Mérite : c'est la moyenne sur 20 entre la dernière note d'inspection et la note administrative obtenue en position de détachement.

Le Correctif : ¼ de point par année civile complète sans inspection, dans la limite de 2 points maximum.

L'AGS : l'ancienneté générale des services arrêtée au 31.08.2011 est prise en compte à raison d'un point par année. Généralement l'AGS se décompose en années pleines, en mois et en jours (*ex. 21 ans 7 mois et 17 jours*). Le reliquat des jours et des mois est pris en compte de la manière suivante :

- . un reliquat de 15 jours et plus est arrondi à un mois ; un reliquat de moins de 15 jours est ignoré.
- . un reliquat de 6 mois et plus est arrondi à un an et donne 1 point ; un reliquat inférieur à 6 mois est ignoré.

***Vous pouvez aussi joindre vos élu(e)s à la CAPN
en les appelant au SNUipp-FSU
Tél. 01 44 08 69 42***

Les élu(e)s du SNUipp-FSU à la CAPN

Marie-Luce BUICHE, Patrick RABINEAU, Jacques ROBERT, Sébastien SIHR, Judith FOUILLARD, Marianne BABY, Claire BORDACHAR, Annette CLAVERIE, Jacques ROHMER, Nasséra MAYOUF, Agnès DUGUET, Pierre-Yves MIRAGLIESE, Sylvie POUYON, Gervaise KNOFF, Caroline MARCHAND, Martine DERRIEN, Christine POULET, Esméralda PANADERO



FICHE SYNDICALE

Promotion des Instituteurs et Professeurs des Ecoles Détachés en France

NOM : _____

Prénom _____ Tél : _____

E-mail : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ VILLE : _____

Département d'attache administrative : _____

Organisme, Ministère ou corps d'accueil auprès duquel vous êtes détaché(e) : _____

Instituteur

PE

Date de votre arrêté de détachement : _____

Ancienneté générale de service au 31 août 2011 : _____

Dernière note pédagogique : _____

Date de cette note pédagogique : _____

CALCUL du Barème

réservé au SNUipp

Votre échelon actuel : _____ depuis le : _____

D'après vos calculs, vous êtes promouvable :

au Grand choix le _____

au Choix _____

à l'Ancienneté _____

**A retourner à : ELUS CAPN SNUipp-FSU
128, Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS
Avec une enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse**